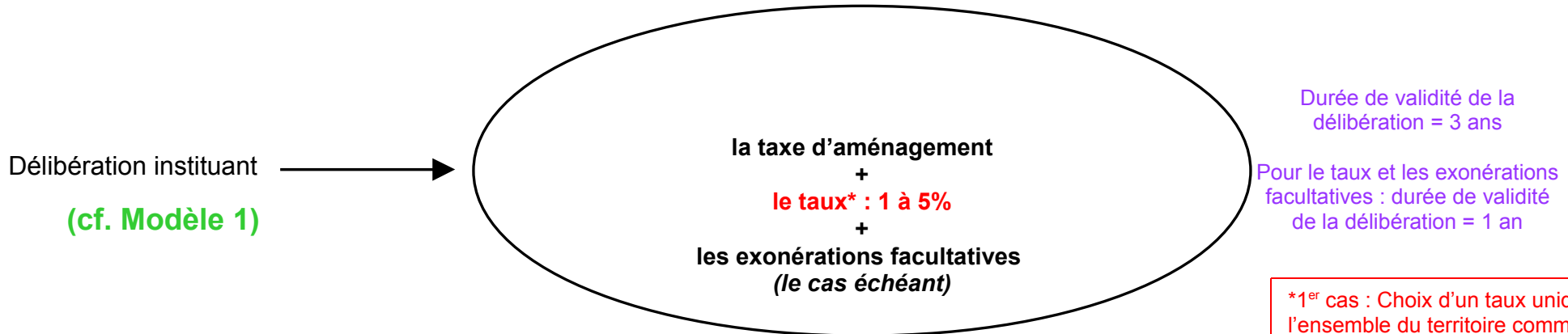


**Communes ayant une carte communale
Communes soumises au RNU**



*1^{er} cas : Choix d'un taux unique sur l'ensemble du territoire communal puis, le cas échéant, délibérations par secteurs
*2^{ème} cas : Non fixation du taux dans la délibération d'institution mais délibération(s) obligatoire(s) pour fixer un taux par secteur ; aucune partie de la commune ne peut être sans taux (modèles 2 ou 3)

Si volonté de taux différenciés selon les secteurs :

